

Un ennemi de pierre ou de chair ? L'ambivalence des atteintes portées aux châteaux auvergnats sous la Révolution (1789-1794)

Sébastien Pivoteau

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/siecles/408>

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2010

Pagination : 31-43

ISBN : 978-2-84516-562-5

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

Sébastien Pivoteau, « Un ennemi de pierre ou de chair ? L'ambivalence des atteintes portées aux châteaux auvergnats sous la Révolution (1789-1794) », *Siècles* [En ligne], 31 | 2010, mis en ligne le 05 février 2013, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/408>

Sébastien PIVOTEAU

Doctorant en histoire moderne

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Clermont Université,
Université Blaise-Pascal, EA 1001

UN ENNEMI DE PIERRE OU DE CHAIR ? L'AMBIVALENCE DES ATTEINTES PORTÉES AUX CHÂTEAUX AUVERGNATS SOUS LA RÉVOLUTION (1789-1794)

À en croire diverses traditions littéraires et historiographiques, les « guerres aux châteaux » livrées sous la Révolution feraient figure de répétitions provinciales – volontiers rurales – de l'inaugurale prise de la Bastille. Explicitement formulée par Jules Michelet¹, Hippolyte Taine² ou Georges Lefebvre³, l'analogie avec « l'événement-symbole » du 14 juillet 1789 exprime l'idée que les populations locales, à l'échelle de leurs moyens et en leur temps, s'en prennent à un édifice investi d'un sens politique unanimement perçu et combattu, où la brutalité tyrannique le dispute à la superbe seigneuriale.

La présente contribution se propose de réexaminer, dans un cadre auvergnat limité aux départements du Cantal et du Puy-de-

31

1. Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1952, t. I, vol. 1, p. 202-203.

2. Hippolyte TAINE, *Les Origines de la France contemporaine*, Paris, 1986, t. I, p. 526.

3. Georges LEFEBVRE, *La Grande Peur de 1789*, Paris, 1970, p. 110.

4. Francisque MÈGE, *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en 1789*, Clermont-Ferrand, 1899, p. 105-130.

Dôme, la valeur symbolique prêtée aux châteaux par leurs visiteurs occasionnels de l'époque révolutionnaire. Ces derniers visent-ils d'abord tout ou partie d'un monument porteur d'une sémiologie rejetée, ou bien ne cherchent-ils pas plutôt à atteindre, par des voies détournant la violence sur des choses, la personne singulière et familière du propriétaire ? Il conviendra ainsi d'apprécier, suivant les circonstances, si l'appréhension symbolique du château visité relève davantage de la métaphore ou de la métonymie.

Deux ensembles d'atteintes seront tour à tour considérés : d'une part, les différentes mobilisations locales, plus ou moins spontanées et canalisées par les municipalités ou les gardes nationales, qui émaillent les années 1789-1793 ; d'autre part, les opérations légales de recensement des châteaux voués à la démolition, conduites par des administrateurs ou des commissaires extérieurs, qui s'inscrivent dans le contexte iconoclaste de l'an II.

Le château des populations environnantes (1789-1793) : un ennemi progressivement objectivé ?

L'héritage des rancœurs personnelles

Au moins jusqu'au printemps 1792, l'objectif essentiel des mobilisations locales contre les châteaux n'est pas tant d'attenter à l'intégrité d'une demeure que d'en imposer au seigneur ou au noble voisin. Celui-ci se voit alors sommé de réparer des vexations longtemps subies ou de s'expliquer sur des suspicions vivement ressenties.

Les châteaux auvergnats sont généralement épargnés par les troubles contemporains de la Grande Peur de l'été 1789. La région est pourtant traversée par plusieurs courants de panique et les récriminations contre les abus entourant la perception, sinon l'existence des droits seigneuriaux, ne manquaient pas dans les cahiers de doléances du printemps⁴. L'affaire de Massiac paraît néanmoins exceptionnelle. Le 1^{er} août, soucieuses de parer à l'arrivée imminente de « brigands », plusieurs centaines de personnes s'arment et investissent le château de

cette bourgade cantalienne, persuadées « que M. le comte d'Espinchal était arrivé la veille à Massiac déguisé, qu'il était l'auteur des troubles qui agitent en ce moment la province, et qu'il était caché dans son château⁵ ». L'incendie du château de Chabannes (commune de Brousse) que les tenanciers auraient provoqué vers la fin de juillet pour détruire les titres féodaux, rapporté par plusieurs monographies locales, n'est en revanche pas documenté⁶. Au total, les manifestations de solidarité verticale entre roturiers et privilégiés l'ont certainement emporté à l'époque de la Grande Peur, en Auvergne comme ailleurs⁷.

Les craintes d'un complot aristocratique s'expriment plus nettement dans les mois suivants, à l'occasion de plusieurs événements traumatiques. En décembre 1790, le départ pour Lyon d'environ deux cents nobles auvergnats attise les plus vives inquiétudes. Le 26, une compagnie de la garde nationale d'Issoire, informée du « retour de Lyon en ce pays » de son capitaine, le ci-devant comte de Combarel, se rend à sa maison de ville afin qu'il y soit « déposé publiquement de sa place de capitaine comme déserteur de ses drapeaux ». Ne le trouvant pas, un détachement de la même compagnie visite le lendemain, également en vain, sa « maison de campagne » des Tresins (Saint-Yvoine)⁸. Surtout, la nouvelle de « l'enlèvement » du roi en juin 1791 suscite un peu partout des perquisitions de châteaux, en quête d'armes cachées ou d'individus suspects⁹. Dans la nuit du 23 au 24, les gardes nationaux et officiers municipaux de trois communes voisines du château de la Bâtisse (Chanonat) prennent d'assaut l'édifice, avant d'exposer à « Mr Labatisse et son fils [qui] se sont présentés a la porte l'épée nue [...] qu'on étoit venu sur les soupçons repandûs et veriffier s'il ny avoient point de papiers qui pussent donner des connoissances sur le projet de contre revolution ». Les fréquentations supposées de « plusieurs prêtres et particuliers suspects d'aristocratie » ont ainsi terni considérablement l'image de celui qui s'était vu confier le commandement de la milice locale en juillet 1789¹⁰. À Aurillac, le 25, la société populaire adopte la motion de Jean-Baptiste Carrier priant la municipalité de faire des « perquisitions [...] dans les châteaux et autres maisons suspects [...] afin de s'emparer des armes qu'elle pourra y trouver¹¹ ». Dans le reste du Cantal, des visites domiciliaires sont notamment attestées fin juin et

5. A. N., D/XXIX/1.

6. Pierre COUPAS, *En Haut-Livradois. Coppat, Coupat, Auch*, 1903, p. 60 ; Adolphe ACHARD, *Une ancienne justice seigneuriale en Auvergne. Sugères et ses habitants*, Clermont-Ferrand, 1929, p. 76.

7. Timothy TACKETT, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 335, 2004, p. 10-11.

8. A. D. du Puy-de-Dôme, L 573.

9. Timothy TACKETT, « Collective Panics in the Early French Revolution, 1789-1791 : a Comparative Perspective », *French History*, vol. 17, n° 2, 2003, p. 169.

10. A. D. du Puy-de-Dôme, L 574.

11. Jonathan R. DALBY, *Les Paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*, Clermont-Ferrand, 1989, p. 59.

12. Ernest DELMAS, « Une journée révolutionnaire à Mauriac. La fin du château de Drugeac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1912, p. 311, n. 2.

13. R. BERNET, *Les Troubles ruraux dans le district de Saint-Flour pendant la Révolution (printemps de 1789 à été 1793)*, Clermont-Ferrand, DES, 1967, p. 27.

14. Jean-Paul FANGET, « Action anti-féodale et mouvements paysans en Basse-Auvergne. Époque révolutionnaire : 1789-an II », *Siècles*, n° 4, 1996, p. 33.

15. A. D. du Puy-de-Dôme, L 564.

16. *Idem*, L 578.

17. *Idem*, L 562.

18. *Idem*, L 574 et 578.

début juillet au château de Sourniac¹² et à ceux du Cuzol et de Tarrieux (Lavastrie)¹³.

Les progrès de l'émigration nobiliaire et les menaces de guerre extérieure accroissent encore une méfiance envers les châteaux du voisinage qui se manifeste particulièrement lors des soulèvements ruraux de mars 1792. Ceux-ci traduisent aussi une vigoureuse contestation antiseigneuriale et leur intensité fort inégale d'un département à l'autre témoigne avant tout d'importants décalages chronologiques en la matière.

Dans le Puy-de-Dôme, il faut attendre l'année 1791 pour que des revendications liées aux droits seigneuriaux amènent des censitaires au château local. Encore ne s'agit-il alors que de contrôler la conformité des instruments de perception et de vérifier l'authenticité des papiers terriers. Ainsi, le 2 janvier, à Aurières, prenant prétexte des assignations signifiées par le châtelain Du Boscage à une centaine de paysans pour un « prétendu droit de percière », la municipalité soutient la cause des tenanciers en exigeant l'examen scrupuleux de l'ensemble des titres féodaux¹⁴. De la même manière, le 6 octobre, à Cisternes-la-Forêt, les officiers municipaux, à la requête des habitants de plusieurs hameaux, se transportent au château du sieur de Bayle « pour échantillier le boisseau de ses directes¹⁵ ». Un nouveau palier est franchi quelques mois plus tard dans les environs de Pontaumur. Le 14 mars 1792, plusieurs centaines d'habitants de Combrailles et de Landogne, conduits par leurs municipalités respectives, entendent s'opposer à l'exécution d'une décision de justice rendue contre un censitaire à la requête du seigneur. N'ayant pu se saisir de la personne du « fils du créancier », qu'ils ont poursuivi jusqu'à la caserne de gendarmerie de Pontaumur, les émeutiers se rendent au château de Saunade (Landogne) où ils contraignent le père, Michel Deval de Saunade, à leur fournir quittance de tous les arrérages de cens et de rentes¹⁶. Mais il s'agit là d'un cas isolé en un temps où s'épanouit un vaste mouvement de protestation rurale en maints départements du Centre et du Midi. Tout au plus relève-t-on, dans les mêmes moments, quelques dégradations mineures aux abords du château de l'ancien seigneur d'Aubièrre (coupes de peupliers, enlèvement de la grille du verger)¹⁷ et de vagues menaces, apparemment restées sans suite, sur la personne et les biens du châtelain de Lempdes¹⁸. Les premières

atteintes à la symbolique seigneuriale, dans le Puy-de-Dôme, n'apparaissent qu'en septembre 1792. Le 2, « la majeure partie des citoyens » d'Authezat, mécontents de l'ajournement de l'adjudication des grains de l'émigré Bouillé, accourent à son ci-devant château où ils ne tardent pas à abattre les girouettes et à découvrir le colombier. Le lendemain, ils font descendre les girouettes du château voisin de Chadieu (Authezat)¹⁹. À la même époque, une centaine de censitaires de Brassac et de Jumeaux, lassés de ne pouvoir obtenir « de bon gré [la communication] des papiers terriers de la directe », envahissent le château de Brassac (aujourd'hui Brassac-les-Mines). Ils y commettent peu de dégâts et la municipalité parvient sans peine à sauver les terriers, mais les portraits de famille sont lacérés puis brûlés²⁰. Il est vrai que les Du Croc savaient se montrer rigoureux dans la perception des redevances féodales, n'hésitant pas à multiplier les procès contre leurs tenanciers²¹.

Dans le Cantal, les visites de châteaux suscitées par la contestation antiseigneuriale empruntent d'entrée des voies radicales. Dès les premiers jours de 1790, de nombreux habitants des environs de Maurs (communes de Saint-Étienne-de-Maurs, Parlan, Quézac, Le Trioulou et Saint-Santin-de-Maurs) se rendent chez les seigneurs et leurs fermiers, et exigent les quittances de cens et rentes arragés, suivant l'exemple du Quercy tout proche²². Plus au nord, le 28 février 1790, le marquis de Lur-Saluces est pris à partie, au sortir de la messe, par une foule de censitaires de Drugeac. Ramené énergiquement en son château, il se voit contraint de signer des quittances et de lacérer des titres de créance, tandis que ses appartements sont pillés. De réputation procédurière, c'est manifestement mal à propos qu'il venait de charger un praticien de la révision de ses terriers²³. Les atteintes aux emblèmes seigneuriaux attachés aux châteaux se révèlent aussi plus précoces dans cette partie méridionale de l'Auvergne. Au printemps 1791, François-Xavier Pagès de Vixouze rapporte dans son journal que « les habitants de cette Paroisse [de Brezons] viennent d'abaisser les girouettes de leur ex-Seigneur, pour réprimer sa morgue & lui apprendre le code sacré de l'égalité²⁴ ».

Tous ces faits et gestes, en général isolés, trahissent ainsi des préoccupations locales étroitement associées à la personne singulière du

19. *Idem*, L 562.

20. J.-P. FANGET, « Action anti-féodale [...] », p. 50.

21. A. D. du Puy-de-Dôme, B RI 1093, 1093 bis, 1094 ter et 1095 ter (fonds en cours de recotation) : sénéchaussée de Riom, sentences civiles, 24 février 1778, 18 août 1778, 28 août 1779 et 26 août 1780.

22. F. MÈGE, *La Dernière année de la province d'Auvergne. La Grande Peur*, Clermont-Ferrand, 1901, p. 28-32 ; Michel LEYMARIE,

« Les mouvements populaires à Maurs et aux environs en 1789 et 1790 », *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 42, 1970, p. 126-132.

23. Henri DONIOL, « Le marquis de Saluces et le château de Drugeac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1906, p. 113.

24. A. D. du Cantal, 1 J 21, *Le Cantaliste, ou Journal du département du Cantal*, 1^{er} juin 1791, p. 6-7.

châtelain, plutôt qu'à la figure abstraite d'un « seigneur-type »²⁵. Jusqu'à un certain point, il en va autrement lors des troubles cantaliens de mars 1792.

Une sensibilité accrue à la symbolique seigneuriale et nobiliaire

Envisagés dans leur globalité, ces événements présentent l'aspect d'une « insurrection générale » – pour reprendre une expression couramment usitée par les autorités de l'époque – dans leur diffusion géographique comme dans l'étendue de leurs motivations. En l'espace de quelques semaines, une cinquantaine de châteaux sont visités, dont au moins quarante pour le seul district d'Aurillac. Jamais le répertoire d'actions n'a paru aussi diversifié et jamais non plus les mobiles afférents n'ont semblé autant imbriqués. Les fréquentes exigences de denrées alimentaires répondent-elles alors à des besoins frumentaires, ou bien à la volonté de précipiter et de mettre en scène, au domicile même du ci-devant seigneur, l'avènement d'un nouvel ordre des choses ? La recherche de fusils cachés dénote-t-elle dans ces moments la crainte d'un complot aristocratique, ou bien le souci de prendre une revanche sur celui qui faisait jadis perquisitionner les maisons paysannes pour y débusquer armes prohibées et criminels dissimulés ? Il est en tout cas remarquable que les émeutiers s'en prennent volontiers aux attributs extérieurs de la domination féodonobiliaire. Dans le district d'Aurillac, au moins dix-sept châteaux, pour beaucoup appelés à passer incessamment « sous la main de la Nation » en raison de l'émigration de leur propriétaire, ont fait l'objet de dégradations symboliques. La descente des girouettes et le découronnement des tours sont les opérations les plus répandues, mais les pigeonniers et les volières, les créneaux et les armoiries, ne sont pas toujours épargnés.

À y regarder de plus près, cependant, la révolte cantalienne de 1792 apparaît largement comme une juxtaposition de mobilisations locales tournées vers des lieux bien connus, réceptacles éphémères d'une animosité dirigée contre des personnes non moins familières. Certes, du 18 au 21 mars, sous la conduite de Jean-Baptiste Milhaud, les gardes nationales fédérées de communes rurales proches d'Aurillac mènent une expédition

punitive dans le canton de Montsalvy, loin de leurs foyers. Dans ce bastion de l'Église réfractaire et de l'opposition à la cause révolutionnaire, elles incendient notamment trois châteaux, au nom d'une logique émancipatrice accordant certainement une place essentielle à la dimension métaphorique. Mais ailleurs, les ruraux soulevés limitent ordinairement leurs opérations aux châteaux voisins, les archives judiciaires corrigeant bien souvent l'impression laissée par les procès-verbaux contemporains des événements, dans lesquels les municipalités, soucieuses de se dédouaner vis-à-vis des administrateurs du district et du département, tendent à rejeter la responsabilité des troubles sur les « étrangers » à la commune. Les opérations menées se montrent, du reste, éminemment sélectives. Même dans les zones les plus agitées, nombre de châteaux sont ménagés et la quarantaine d'entre eux diversement touchés dans le district d'Aurillac doit être rapportée aux 142 édifices mentionnés sur la carte de Cassini. En outre, les communautés mobilisées ne partagent pas la même lecture symbolique du château à atteindre. Les uns souhaitent restreindre les destructions aux signes extérieurs d'une prééminence politique fraîchement abolie, tandis que les autres s'attaquent également, par un pillage partageur ou niveleur, au témoignage indécent d'une opulence mal acquise²⁶.

Il n'en reste pas moins que sourd, en mars 1792, une vive sensibilité aux aspects honorifiques de la prépondérance châtelaine, s'exprimant encore l'année suivante en divers endroits d'Auvergne, alors même que les luttes contre les droits féodaux réels ont largement perdu leur raison d'être. Comment interpréter différemment la farandole exécutée au son de la *Marseillaise* auprès du château de Cunlhat par des patriotes de la bourgade en mai 1793²⁷ ? Quelques mois plus tard, en octobre, les 150 hommes armés qui investissent le château de Messilhac (Raulhac) prennent significativement la peine de marteler les armoiries surmontant la porte principale avant de procéder à l'arrestation des propriétaires²⁸. À cette date, les actions iconoclastes sont toutefois essentiellement contrôlées, dans un cadre légal en cours d'élaboration, par des administrateurs et des commissaires extérieurs. Ceux-ci s'affranchissent-ils pour autant de toutes considérations personnelles ?

26. S. PIVOTEAU, « Nobles, aristocrates, châtelains : du pareil au même. Mobilisations contre une figure de l'ennemi et politisation des campagnes cantaliennes lors des troubles de mars 1792 », dans Philippe BOURDIN (dir.), *Les Noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution*, Clermont-Fd et Rennes, 2010, p. 547-562.

27. A. D. du Puy-de-Dôme, L 571.

28. Bernard POULHÈS, « Raulhac pendant la Révolution », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1921-1922, p. 191-192.

29. S. PIVOTEAU, « Châteaux et châtelains en Auvergne, entre Ancien Régime et Révolution. Remarques sur la naissance d'une figure polymorphe de l'ennemi », dans Anne-Marie COCULA et Michel COMBET (dir.), *Château, naissance et métamorphoses*, Bordeaux, 2011, p. 223-237.

30. *Arch. parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, 1906, LXX, p. 375.

31. F. MÈGE, *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le consulat de Couthon*, Paris, 1877, p. 251-253.

32. *Idem*, p. 762-770.

33. *Idem*, p. 252.

Le château des enquêteurs extérieurs (1793-1794) : un ennemi largement personnalisé ?

***Une législation composite et diversement appliquée*²⁹**

Notons d'emblée que les diverses mesures de démolition des châteaux adoptées en l'an II ne répondent pas à une finalité unique. Trois objectifs distincts affleurent dans les décrets de la Convention et les arrêtés des représentants en mission et des administrations locales relatifs à la question : la préservation de la sécurité collective, la disparition des « vestiges de féodalité » et l'instauration de la « sainte égalité ». La Convention s'en tient généralement à la première exigence, qui s'inscrit dans un contexte de troubles intérieurs et résulte de la valeur militaire prêtée aux châteaux-forteresse. Le 6 août 1793, elle décrète ainsi que « les forts et châteaux de l'intérieur seront démolis », tout en subordonnant l'exécution de cette décision à l'étude d'un rapport préalable de ses comités³⁰. Sans attendre leurs conclusions, le 20 septembre, Georges Couthon, en mission dans le Puy-de-Dôme, prend un arrêté d'une tonalité passablement différente. Celui-ci observe en préambule que « les châteaux-forts, les tours, les donjons, les souterrains, tous ces crimes vivants du régime féodal, blessent la vue des hommes libres et outragent la Révolution », puis il en ordonne la démolition³¹. Le grand arrêté « pour la destruction du fanatisme » rendu par son successeur Alexandre Châteauneuf-Randon, le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), replace également la démolition des « châteaux-forts élevés » dans une démarche d'effacement des « vestiges de féodalité et de royauté³² ». Une réelle volonté de redistribution, voire de nivellement socio-économique, point aussi dans certaines décisions. L'article 2 de l'arrêté de Couthon stipule en effet que « les matériaux provenant des démolitions seront adjugés au profit des patriotes indigents des communes dans l'étendue desquelles seront situés les châteaux, tours et donjons démolis³³ ». Quant à l'arrêté pris le 29 ventôse an II (17 février 1794) par les délégués de Châteauneuf-Randon dans le district de Thiers, il vise moins à redistribuer le produit des démolitions qu'à niveler sans transfert l'avoir et le paraître. Soucieux de parvenir à « la prompte destruction de ces monuments de

fanatisme & d'orgueil qui insultent à la raison & à la sainte égalité », les délégués somment les « propriétaires » des « châteaux forts » du canton de Thiers de « procéder [à ladite destruction] sur le champ, sous peine d'être déclarés ennemis de l'égalité³⁴ ».

À travers ces interprétations variées de la finalité des démolitions révolutionnaires, on retrouve un écho de la disparité des regards portés sur le château à la fin de l'Ancien Régime suivant l'origine sociale et géographique de l'observateur. Pour « ceux du dehors » (rédacteurs de dictionnaires, auteurs de récits de voyage), le château est d'abord une construction remarquable dont l'aspect monumental contraste avec le bâti environnant. Les assises économiques et juridiques de la prééminence sociale se trouvent reléguées au second plan, sinon passées sous silence. En revanche, aux yeux de « ceux du dedans » (châtelains, juristes, érudits souvent issus de la magistrature), le château est avant tout le symbole éminent d'un pouvoir d'essence féodale. L'enveloppe architecturale n'est guère que la matérialisation superficielle d'une substantielle délégation de puissance publique.

Il n'est dès lors point surprenant que les mesures révolutionnaires de démolition des châteaux aient reçu une application très variable selon les lieux et les acteurs. Les sources conservées ne permettent généralement pas de saisir la réalité des destructions, mais seulement des intentions manifestées à l'occasion de plusieurs recensements³⁵. Il ressort de ces rapports que certains enquêteurs se montrent surtout sensibles à la dangerosité des divers éléments défensifs, tandis que les autres se concentrent plutôt sur les « marques de féodalité ». Mais, dans tous les cas, l'imprécision de la réglementation débouche sur une dilatation de la notion de château ou du moins sur l'inscription de celle-ci dans un cadre référentiel plus vaste. L'attitude « objectivante » tend ainsi à associer le château à des constructions menaçantes qui, à l'évidence, ne relèvent pas de l'univers châtelain. Il peut s'agir de fortifications urbaines, d'églises fortifiées, ou encore de murs crénelés de propriétés « bourgeoises ». La démarche « féodaliste », elle, en vient volontiers à lier le château aux attributs des autres « fanatismes » exécrés, le religieux et le royal. Lors de leur visite du château de Périgère (Mons), les commissaires Jean-Baptiste

34. A. D. du Puy-de-Dôme, 1 Q 2586.

35. Cf. pour le Puy-de-Dôme, les « État[s] des vieux châteaux d'émigrés ou dépendans des biens nationaux » transmis au département par les administrateurs des districts de Besse, Issoire et Riom, en réponse à une lettre-circulaire du 24 août 1793, ainsi que les rapports d'expertise dressés dans les districts de Clermont et de Riom en exécution de l'arrêté de Couthon du 20 septembre (A. D. du Puy-de-Dôme, respectivement 1 Q 1463, 1820 et 2492, et L 3781 et 5018).

36. A. D. du Puy-de-Dôme,
L 5018.

37. Henri FAYET, *Un
Versailles en Auvergne.
Le château de Ligonès*,
Clermont-Fd, 1961, p. 21.

Massis et Giraud Nolhac, par exemple, ne s'intéressent pas seulement à « quelque lièves et autres [papiers] relatif a la feodalité » :

« Nous [...] avons trouvés – expliquent-ils – quelques livres qui avoient des atributs a la royauté, [...] avons trouvés de plus des tableaux avec des armoiries et des crois de St Louis et de Martre [*sic, pour Malte*] lesquelles nous avons otées desd[its] tableaux sans en dégradér le surplus, de plus avons trouvés trois plaques en fonte ornée de fleurs de lits [*sic*] et d'armoirie.

[...] Apres avoir fait une exacte recherche et visite de tous les appartements, nous n'avons rien plus trouvé de contraire a la constitution si ce n'est des vetements et autres effets qui caracterisent le costume eclesiastique.³⁶ »

Cette référence vague à « la constitution » vient souligner un certain flottement juridique, qui ne peut qu'être propice à une éventuelle personnalisation de l'enquête au contact des populations locales.

Le poids des pressions locales

L'arrêté de Couthon du 30 brumaire an II (20 novembre 1793) ordonnant la démolition de la « maison fastueuse » de Ligonne (Lezoux) constitue manifestement une mesure à caractère personnel³⁷. Si la société populaire de Lezoux a sollicité une telle décision auprès du représentant en mission, c'est certainement moins à cause de la qualité de l'édifice qu'en raison de la personnalité de son dernier propriétaire, qui n'est autre que Charles-Antoine-Claude de Chazerat, intendant d'Auvergne de 1774 à 1789. Son précoce départ en émigration, en particulier, avait alimenté des accusations de concussion bientôt relayées à la tribune de la Constituante par Jean-François Gaultier de Biauzat et sa candidature aux fonctions municipales avait suscité à Clermont, en janvier 1790, une levée de boucliers. Hormis ce cas, qui a reçu une consécration réglementaire, la personnalisation des mesures de démolition s'avère plus difficile à établir, les procès-verbaux conservés livrant peu de renseignements sur la vie politique locale.

Il semble néanmoins que les vœux pressants des habitants ont pesé sur bien des observations des enquêteurs. Sur les quatre châteaux

recensés par les administrateurs du district d'Issoire dans l'« État des vieux châteaux d'émigrés ou dépendans des biens nationaux » dressé le 22 octobre 1793, deux appartenaient ainsi à la famille de Laizer : ceux de Montaigut-le-Blanc et de Chidrac. Par ailleurs, bien que cette dernière bâtisse ne puisse être considérée comme un véritable château, les administrateurs en réclament la destruction en arguant de la qualification emphatique que lui avait toujours attribuée son ancien propriétaire. Il s'agit, assurent-ils, d'une « Maison ancienne et très grande qualifiée de Chateau par le propriétaire qui étoit antiché de son titre futile de cy devant noble. Cette maison, soit disant Chateau n'est pas isolée³⁸ ». En fait, les tensions entre les Laizer et les populations environnantes, perceptibles dès le début de la Révolution, ne sont sans doute pas étrangères à cette initiative. En octobre 1790, des commissaires nommés par le district avaient dû se déplacer à Montaigut-le-Blanc pour s'assurer que les habitants réglaient leur contentieux devant des tribunaux, et non en commettant des voies de fait³⁹. En juillet 1792, ceux de Chidrac s'étaient rendus en nombre auprès du directoire du district pour dénoncer une lettre incendiaire de la dame de Laizer. La garde nationale d'Issoire venant d'arrêter un « agent d'affaires de M. Laizer père émigré », ils avaient demandé « vengeance en la personne meme de [ce nommé] Crépin ». Devant l'émotion populaire, et après que Crépin « déclar[a] que si on vouloit le sauver, il découvreroit le lieu du dépôt de toute l'argenterie de M. de Laizer », les autorités du district et la garde nationale d'Issoire avaient dû se mettre en route, à minuit, pour Chidrac, situé à sept kilomètres de là⁴⁰. Dans cette dernière circonstance, la personne d'un chargé d'affaires, puis de l'argenterie dissimulée, ont donc tenu lieu de cibles. Mais il est hautement probable que la « maison » de Chidrac elle-même, opportunément recensée comme un « château » à démolir, ait rempli une fonction expiatoire en l'an II.

Tout aussi suggestifs sont les rapports laissés par les commissaires qui arpentent le district de Riom en septembre 1793. Sur les 26 châteaux inspectés par François Mandon et Jean-Paul Savoureux, six nécessiteraient des destructions d'importance variable. Celles-ci sont justifiées essentiellement par les impératifs de la défense nationale, mais des relations conflictuelles avec les populations avoisinantes sont attestées

38. A. D. du Puy-de-Dôme, 1 Q 1463.

39. *Idem*, L 575.

40. A. D. du Puy-de-Dôme, L 599.

41. *Idem*, L 5018.

42. *Idem*, B RI 1095 ter et 1096 bis (fonds en cours de recotation) : sénéchaussée de Riom, sentences civiles, 9 septembre 1780 et 25 août 1781.

43. J.-P. FANGET, *Contribution à l'étude de l'abolition du régime seigneurial dans la région du Centre (1789-an II), Auvergne-Bourbonnais-Forez-Marche limousine-Velay. Premier bilan de recherches sur la disparition des « signes de la féodalité » dans le Puy-de-Dôme et les départements périphériques, Allier-Cantal-Corrèze-Creuse-Loire-Haute-Loire*, thèse de doctorat, Paris, 1979, p. 440, n. 41.

44. A. D. du Puy-de-Dôme, 1 F 186.

45. *Idem*, L 5018.

46. J.-P. FANGET, *Contribution [...]*, p. 440-441, n. 49.

42

dans au moins la moitié des cas. Outre le château de Saunade (Landogne), déjà évoqué, ceux des Roches (Saint-Ours) et de Pontgibaud retiennent tout particulièrement l'attention de Mandon et Savoureux, qui leur réservent d'ailleurs leurs premières visites⁴¹. Or, au début des années 1780, une affaire d'usurpation de communaux avait opposé plusieurs « villages » de la paroisse de Saint-Ours aux propriétaires de ces deux derniers châteaux⁴². Le ressentiment est apparemment resté tenace en l'an II. Dans le temps de la tournée d'inspection, les habitants de Pontgibaud procèdent ainsi au brûlement du riche chartrier du comte de Moré⁴³, tandis que les officiers municipaux et les gardes nationaux de Saint-Ours mènent une perquisition scrupuleuse au château des Roches. Leur vigilance les guide notamment vers diverses cavités, qui évoquent à la fois les pires exactions du régime seigneurial et les plus vils dangers du repaire contre-révolutionnaire : après avoir fouillé vainement le château,

« la garde nationale secarte dans le bois et dans les rochers [...] ou elle trouva trois ou quatre cavernes dont quelques unes étoient batiés a chaux et les autres dans le rocher et des toiles cirées couvertes de mousse artistement attachée [...] dans ces cavernes il s'y trouva table, cheses[,] de la paille. La garde fit encore la decouverte d'un antre tres proffont dont l'ouverture laissoit facilement passer un homme : personne n'osa s'y introduire crainte d'y trouver la mort⁴⁴ ».

Une concordance similaire entre hostilité locale et enquête extérieure s'observe à Joserand. Singulièrement attentifs à la symbolique féodale, les commissaires Étienne-Annet Dumontel et Jean Montroy ne manquent pas d'énumérer tout ce qui dans ce château « rappelle le souvenir de la féodalité, est contraire à la liberte et inspire de la terreur aux habitants des parroisses voisines »⁴⁵, peu avant qu'une émeute paysanne n'y enlève de force les terriers de Jacques de Champflour⁴⁶.

Au cours de la Révolution, l'identification de l'ennemi châtelain obéit ainsi à des logiques complexes, qui tendent à combiner critères architecturaux et facteurs personnels. Les mobilisations locales, au départ tournées essentiellement vers un individu ou une famille bien connus, peuvent gagner en densité symbolique ; inversement, les opérations légales de recensement, en principe systématiques et normalisées, n'ignorent pas les

griefs des populations environnantes. Dans ces conditions, l'appréhension purement métaphorique du château – idéologiquement séduisante – semble davantage l'exception que la règle. Un tel constat n'enlève rien à l'importance des atteintes portées aux châteaux dans la politisation des campagnes, pas plus qu'il n'obère le rôle décisif des soulèvements populaires dans la dynamique révolutionnaire. Il invite simplement à ne pas céder aux sirènes des mythologies politiques et à replacer les « guerres aux châteaux » de la Révolution dans une histoire longue intégrant aussi bien les dissensions sociales de l'Ancien Régime que les mutations socio-économiques, culturelles et politiques qui ont favorisé l'enracinement, au XIX^e siècle, de l'antinomie château / chaumière.